



BUCOPA

RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BUGEY – CÔTIÈRE – PLAINE DE L'AIN

Comité de concertation

29 janvier 2025 – 17h30-19h30

1. Ordre du jour et objectifs du comité

- Rappel du cadre de la révision du SCoT BUCOPA
- Présentation des éléments saillants du diagnostic des enjeux qui en découlent
- Échanges autour de l'articulation de la révision du SCoT avec les projets d'infrastructures

2. Lieu de la réunion

- Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

3. Contenu des échanges

Le président du syndicat mixte BUCOPA introduit les échanges en rappelant que la révision du SCoT intervient après une modification approuvée en février 2023. Cette modification a été prescrite notamment pour faire évoluer le Document d'Orientations et d'Objectifs de façon à permettre l'extension de l'emprise du Centre Nucléaire de Production d'Électricité du Bugey pour la réalisation de projets industriels futurs.

Il rappelle ensuite les raisons pour lesquelles la révision générale a été lancée, comme notamment la mise à jour du document d'urbanisme vis-à-vis de la législation (loi ELAN, loi Climat et Résilience, loi d'Accélération des Énergies Renouvelables, etc), la prise en compte de projets d'infrastructures et l'intégration du projet d'implantation d'une paire d'EPR2 sur le site du Bugey.

Il explique également que l'ensemble des EPCI membres du SCoT se sont mis d'accord pour une adaptation des orientations générales du SCoT précédent dans le nouveau SCoT.

Le président indique que les objectifs de la révision en cours sont :

- prendre en compte les évolutions naturelles de la population
- repenser la solidarité territoriale
- affirmer le développement du mix énergétique
- optimiser la répartition des lieux d'habitation
- préserver un équilibre en matière de développement économique en poursuivant la diversification des activités
- développer et penser différemment les mobilités en favorisant les mobilités alternatives à la voiture et les transports collectifs

Un point sur le calendrier rappelle que l'arrêt du projet est attendu après la période électorale de mars 2026, afin de ne pas imposer des décisions aux futurs élus qui succéderont. L'approbation de la révision est attendue quant à elle pour le 1er semestre 2027.

En parallèle de la révision du SCoT, une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera menée par l'État afin de permettre au projet EPR de se réaliser. Monsieur Gravier, coordinateur du projet EPR, précise qu'une assiette de 220 hectares sera prélevée sur l'enveloppe nationale de consommation foncière liée à la réalisation des Programmes d'Intérêt Général. Il indique également que la volonté de l'État n'est pas de prélever sur l'enveloppe foncière des documents d'urbanisme locaux en ce qui concerne la consommation qui sera liée aux aménagements temporaires et annexes du chantier EPR2.

Le président conclut cette introduction en soulignant l'enjeu de développer des services qui puissent servir au-delà du projet EPR2.

Les éléments saillants du diagnostic et les enjeux qui en découlent

La tendance démographique actuelle affichée par le BUCOPA se situe en dessous de l'objectif de croissance du SCoT précédent. Un ralentissement de la croissance est constaté depuis les années 2010, qui est désormais portée par les communes rurales qui tirent profit de l'affaiblissement des pôles. Le taux de croissance défini dans le SCoT antérieur devra être réajusté à la baisse. La répartition de la population entre les pôles devra également être réinterrogée conjointement à la recomposition de l'armature urbaine.

Le vieillissement de la population participe lui aussi au ralentissement de la croissance du BUCOPA. Il est spécifique à l'Est et dynamique car ce sont les classes d'âges élevées qui portent la croissance actuelle du BUCOPA.

Cela suggère des besoins spécifiques en logements, notamment en petites typologies, dont l'offre est sous-représentée par rapport à la demande à l'échelle du BUCOPA. Le président souligne un enjeu de fluidification du parc par le développement d'une nouvelle offre de logements, en réponse à la perte en autonomie des personnes âgées et au desserrement des ménages. L'inconvénient du déficit en petits logements est de devoir les construire, mais l'avantage est que les grands logements peuvent être réhabilités en plusieurs petits logements.

Concernant les communes soumises à des obligations en matière de production de logements sociaux, les 5 concernées sont carencées et 3 nouvelles communes sont en voie d'être concernées par l'article 55 de la loi SRU. Des enjeux d'effort sont ainsi à poursuivre en matière de construction, d'équilibre territorial et de mixité sociale. Le président ajoute que la logique du SCoT est que là où il y a des obligations légales, les autorisations d'urbanisme seront renforcées et que des moyens d'urbanisation plus importants seront donnés aux communes dans l'obligation d'afficher 25% de logements sociaux dans leur parc.

Les logements vacants affichent quant à eux une stagnation relative mais continuent d'augmenter en volume. La problématique de vacance est plus forte sur le secteur du Bugey.

L'articulation de la révision du SCoT avec les projets d'infrastructures

Les conclusions du Président

Enfin, le président du syndicat mixte BUCOPA conclut les échanges en exprimant les enjeux prioritaires du territoire d'un point de vue politique :

Enfin, le bureau d'études intervient une dernière fois pour rappeler aux membres du syndicat mixte et des EPCI de penser à récupérer et nous transmettre toutes les études produites sur le territoire pouvant alimenter notre travail.

4. Suite de la démarche

La prochaine rencontre aura lieu le 05 février 2025 en comité syndical qui consistera en une présentation du diagnostic dans sa globalité.